



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION DU CONCOURS

« CÉLÉBREZ AVEC VOISIN ! »

En collaboration avec CÉLÉBRATION 2026

1. Admissibilité

Le concours « Célébrez avec Voisin ! » est offert dans les dépanneurs Voisin participants du Québec. Le concours se déroule du **jeudi 6 novembre 2025 au samedi 3 janvier 2026**, à la fermeture des magasins ou au plus tard à 23 h 59, ou jusqu'à épuisement des billets à code unique du concours, selon la première de ces éventualités (ci-après « la période du concours »).

Ce concours est organisé par Sobeys Québec, secteur Multi-surfaces et pétrole (ci-après les « organisateurs du concours ») et s'adresse aux résidents du Québec de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de Sobeys Québec Inc., des dépanneurs Voisin, des groupes associés, sociétés affiliées, franchisés et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment, ainsi que les personnes domiciliées avec eux.

2. Comment participer

Durant la période du concours, à l'achat d'un **billet Célébration 2026 de Loto-Québec** dans un dépanneur Voisin participant, le client recevra un **coupon de participation** comportant un **code unique** donnant accès au concours « Célébrez avec Voisin! ».

Chaque code unique permettra de s'inscrire sur le site **www.mon-voisin.com** dans la section Concours, en suivant les directives à l'écran. Seuls les coupons officiels du concours seront acceptés.

Pour valider sa participation, le client doit remplir tous les champs obligatoires du bulletin de participation :

- prénom et nom de famille
- numéro de téléphone
- ville de résidence
- adresse électronique valide
- code unique indiqué sur le coupon de participation

3. Participation sans achat

Aucun achat requis – Concours crédit voyage 10 000 \$ uniquement.

Pour participer sans achat, il suffit de rédiger une **lettre originale et manuscrite** d'un minimum de 100 mots (aucune reproduction mécanique n'est permise) expliquant pourquoi vous aimeriez participer au concours « Célébrez avec Voisin ! », accompagnée de vos coordonnées complètes. Cette lettre devra être remise à la

caisse d'un dépanneur Voisin participant au plus tard le **3 janvier 2026** avant la fermeture des magasins ou au plus tard à 23 h 59.
Un **coupon officiel de participation** sera alors remis, avec un code unique permettant l'inscription au concours.

Limite d'un (1) coupon par client pour la durée du concours, jusqu'à épuisement des stocks.

4. Distribution des coupons

Au total, **110 000 coupons officiels** seront imprimés pour ce concours et distribués jusqu'au **3 janvier 2026** ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité.

5. Promotion spéciale (hors concours)

Entre le **6 novembre et le 3 décembre 2025 inclusivement**, chaque achat d'un billet Célébration 2026 dans un dépanneur Voisin participant donnera droit à un **billet Gagnant à vie gratuit** remis en magasin.

Cette offre promotionnelle est conditionnelle à l'achat et **ne constitue pas un prix du concours**. Elle est indépendante de la mécanique du concours décrite ci-dessus.

6. Tirage

Le tirage électronique aura lieu à 15 h, le **jeudi 8 janvier 2026**, chez Sobeys Québec Inc., secteur Multi-surfaces et pétrole, situé au 11281 boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord.

Un (1) bulletin de participation sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus sur le site www.mon-voisin.com du 6 novembre 2025 au 3 janvier 2026 inclusivement.

Limite d'un prix par personne par résidence.

Toutes autres dépenses liées à l'acceptation du prix sont aux frais de la personne gagnante.

7. Acceptation du prix et limitations

Pour être admissible à gagner, la personne sélectionnée devra remplir et signer le formulaire d'exonération de responsabilité transmis par courriel ou par la poste.

Le formulaire dûment rempli et signé devra être retourné dans les 7 jours ouvrables suivant son envoi par les organisateurs du concours.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des formulaires perdus ou mal acheminés.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué, échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni transféré à un tiers.

Le gagnant recevra un crédit voyage à l'agence accréditée de son choix pour planifier ses arrangements de voyage.

Le gagnant et son (ses) invité(s), s'il y a lieu, seront responsables de l'obtention des documents de voyage et de santé nécessaires, pourboires, assurances voyage, frais accessoires et toutes autres dépenses non mentionnées spécifiquement ci-haut.

Tous les frais et dépenses non inclus, y compris, sans limitation, taxes, repas, téléphone, assurance, bagages, excursions et dépenses personnelles, sont la responsabilité du gagnant et de son invité. Il est fortement recommandé que le gagnant et son invité contractent une assurance voyage indépendante.

8. Règlement général

Aucun des commanditaires, affiliés et franchisés de Sobeys Québec Inc., des dépanneurs Voisin participants (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des prix attribués dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou événements qui découlent du concours. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cette fin.

Les billets à code unique seront sujets à vérification par les organisateurs du concours. Les billets, mutilés, remis à l'extérieur de la période du concours ou obtenus de source non autorisée ne donneront pas droit à la participation du concours. Toute demande de participation sans achat qui ne respecte pas les critères établis au paragraphe 2.2 ne donnera pas droit à l'obtention d'un billet « Célébrez avec Voisin ! ». Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : piratage informatique, obtention frauduleuse de billets, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cette fin est finale et sans appel.

Sobeys Québec Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente, ou la valeur en argent dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelques raisons que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, la personne admissible à gagner un prix ne peut

le transférer ou le substituer à un autre prix. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent. Les prix ne peuvent être transférés à une autre personne sans l'autorisation de Sobeys Québec Inc. Les demandes doivent être faites par écrit et devront respecter les conditions de Sobeys Québec Inc.

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par Internet non reçue par Sobeys Québec Inc. par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.

Sobeys Québec Inc. se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le composant électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Québec, entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Québec Inc. se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.

Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, les organisateurs du concours ne se tiennent aucunement responsable des situations, où le prix a été acquis, telles que: fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.

En participant au présent concours, le gagnant accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie ou déclarations relatives au prix soient utilisés à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Il s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Sobeys Québec Inc. demeure en tout temps propriétaire exclusif des lettres de participation sans achat ainsi que des formulaires d'exonération et des billets au concours « Célébrez avec Voisin! », et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour les prix.

Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et le numéro de téléphone ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne à qui sera remis le prix, le cas échéant.

9. Disponibilité du règlement

Le règlement de ce concours est disponible sur le site www.mon-voisin.com